

Décision n° 2026 – 97

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 1 -
TRANSFERT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE
FOURNITURES ET MATERIAUX POUR TRAVAUX DE REGIE –
LOT N°1 : PEINTURES, PRODUITS DECORATIFS ET
ACCESSOIRES DE PEINTURE – AF25007**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 en date du 22 mars 2026 portant application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2025-232 du 29 juillet 2025 autorisant la signature
du contrat AF25007, lot n°1, à la société ZOLPAN dont le siège
social de situe 17 Quai Joseph Gilet – 69004 LYON,

Considérant que la société ZOLPAN fait l'objet d'un projet de
fusion avec sa société sœur, la société COULEURS DE TOLLENS
au 1er janvier 2026.

Considérant, de ce fait, de la nécessité de transférer le contrat, à
compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de la société COULEURS
DE TOLLENS, qui, en parallèle, fait l'objet d'un changement de
dénomination sociale, en devenant CROMOLOGY DISTRIBUTION
SASU

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le
marché sus-cité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie – Lot n°1 : Peintures, produits décoratifs et accessoires de peinture, portant sur le transfert du contrat attribué à la société ZOLPAN dont le siège social de situe 17 Quai Joseph Gilet – 69004 LYON (SIRET : 301 621 884 00842), à la société COULEURS DE TOLLENS, devenue dorénavant CROMOLOGY DISTRIBUTION SASU, dont le siège social est situé 12, cours Michelet, Carré Michelet 92800 PUTEAUX.

Le changement de n° de SIRET est le suivant : 306 289 307 03402.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/05/26

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.